

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0318

Désignation des membres représentant la collectivité au sein du Comité Social Territorial commun

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique en sa partie réglementaire et notamment ses articles R252-30 à R252-59,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22/25 du 12 avril 2022 portant création d'un Comité social territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS et fixation du nombre de représentants,

Vu l'arrêté du Maire n°23/0737 du 3 avril 2023 portant modification de constitution du Comité social territorial,

Considérant le Conseil municipal d'installation du 29 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner six représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

Considérant que le CST ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant que les représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein du CST restent inchangés,

Le Maire arrête

Article 1 Les représentants de la collectivité au sein du Comité social territorial commun sont désignés comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie CARILLON	Lénaïc FERRIER
Pierre-Valéry GAUDEAU	Géraud GOURY
Martine POULET	Maurice KNAFO
Eric MAGADOUX	Isabelle GARTENLAUB
Françoise NICOLAS	Pierrette PROVOST
Christian FERRIER	Agnès MORIN

Article 2 Madame Sylvie CARILLON est désignée en qualité de Présidente du Comité Social Territorial commun. En cas d'indisponibilité, M. GAUDEAU pourra assurer la présidence de l'instance.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le

11 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

